



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Lutte contre l'analphabétisme

Question écrite n° 34182

### Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la lutte contre l'analphabétisme. Les structures dédiées au réapprentissage des savoirs et des compétences élémentaires et dont l'objet est d'œuvrer au recul de l'analphabétisme et de l'illettrisme ne permettent plus à l'heure actuelle de répondre de manière satisfaisante à l'ampleur de ce phénomène. Elles sont en effet en nombre insuffisant et très inégalement réparties sur le territoire national, avec un maillage particulièrement faible dans les zones qui en ont pourtant le plus besoin. L'amélioration des dispositifs de formation en direction de ces publics aux besoins bien spécifiques doit être au cœur des politiques d'éducation et d'insertion. Dans cette perspective, elle souhaiterait avoir connaissance des mesures que le Gouvernement entend prendre pour contribuer durablement au recul de ces difficultés liées à l'analphabétisme plus particulièrement dans les quartiers défavorisés.

### Texte de la réponse

Le réseau des GRETA, groupements d'établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale qui se constituent en groupement pour répondre aux enjeux de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, est présent sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le réseaux des établissements scolaires. Il intervient auprès de l'ensemble des publics relevant de l'apprentissage et de la formation d'adultes et bénéficie d'un pilotage à l'échelle des académies et des régions académiques par l'intermédiaire des délégations académiques et de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIIC/DAFPIC), notamment par l'intermédiaire des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP). Par cette mission de service public, le réseau des GRETA et des GIP FCIP joue un rôle important dans la formation vers l'insertion des publics qui en sont le plus éloignés. En matière de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme, le public relevant de cette catégorie est intégré, pour des réponses « formation » adaptées, aux dispositifs relevant des difficultés linguistiques, destinés aux publics du français langue étrangère, de l'illettrisme et de l'analphabétisme. Par ailleurs, le réseau des GRETA et des GIP FCIP travaille au niveau académique ou régional avec les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) dans le cadre des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme. La déclinaison de ce travail permet de mettre en œuvre des partenariats opérationnels associant financeurs et acteurs locaux. Par le biais d'actions financées par les régions, les départements et les communautés de communes, les publics peuvent être également intégrés dans des programmes de « Compétences transverses », « Compétences de base » sous des appellations différentes en fonction des régions, de type « Lire, écrire, agir » en Hauts-de-France par exemple ou « Prépa Clés » en Bretagne et Pays de la Loire. Enfin, des actions de type formation/insertion accueillent aussi des publics analphabètes pour des parcours à visée professionnalisante notamment dans les domaines de la propreté, de l'aide à domicile ou encore de la logistique. La visée « insertion professionnelle » de ces programmes permet le mixage de profils de publics différents, considérant une approche individualisée répondant aux besoins de formation de chacun.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Élisabeth Toutut-Picard](#)

**Circonscription** : Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34182

**Rubrique** : Illettrisme

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [24 novembre 2020](#), page 8301

**Réponse publiée au JO le** : [9 février 2021](#), page 1171